

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Suffrages exprimés : 24

Mise en ligne 16 avril 2025

République Française

Délibération N° 2025-16
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

DATE DE CONVOCATION : 3 AVRIL 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - S. BROUILLET - F. GUIRAO - S. RAYNAUD - J. MARTINEAU - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : J.F. CESSAC donne pouvoir J.P. DESLIAS - P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - H. ROSARIO donne pouvoir à S. RAYNAUD - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à MA CHEVALIER - C. RAFIN donne pouvoir à P. FRÉON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : J.F. CESSAC - P. ORMECHE - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. DELIMOGE - P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARO

AMÉNAGEMENT DE BOURG - Tranche ferme - Phase 2 : création d'une autorisation de programme et crédits de paiement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme,

VU l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2025 par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2025,

CONSIDÉRANT la volonté communale de mettre en place une autorisation de programme dans le cadre de la phase 2 de la tranche ferme des travaux d'aménagement de bourg afin de ne pas faire supporter à son budget 2025 l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,

CONSIDÉRANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice budgétaire des crédits de paiement correspondants,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant comptes des seuls crédits de paiement,

Monsieur le Maire en donne lecture et commente :

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant de l'autorisation de programme			Ventilation des crédits de paiement			
		Montant initial de l'AP	Révisions cumulées de l'AP	Montant actualisé de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Cumul des CP
2025-01	Aménagement du bourg 2 Tranche ferme - Phase 2	1 100 000 €	- €	1 100 000 €	505 000 €	500 000 €	95 000 €	1 100 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par **24 VOIX POUR** :

- De créer une autorisation de programme et crédits de paiement n° 2025-01 pour les travaux d'aménagement de bourg,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur du montant de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les crédits de paiement 2025 sont inscrits sur le budget primitif 2025 à l'opération concernée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE